

## Le Cas de LOUISE

Louise est veuve depuis 2006, elle a 76 ans en 2010 et a une pension pour un total mensuel de 1200 €, elle est propriétaire d'un appartement de 3 pièces.

Elle bénéficie d'une part 5, son revenu fiscal de référence est de 10 688 € inférieur à la limite qui déclenche une batterie d'imposition 12 700 € pour 1 part 5. Louise est exonérée en matière de Taxe d'habitation, de Redevance Audiovisuelle, de Taxe Foncière, d'Impôt sur le Revenu et pas de prélèvement à la source en matière de CSG et CRDS.

Louise est veuve depuis 2009, elle a 76 ans, toute situation identique par ailleurs, elle ne bénéficie que d'une part (loi de 2008) , son revenu fiscal de référence 10 688 € est au dessus de la limite 10 024 € pour 1 part. Louise est toujours exonérée d'Impôt sur le Revenu mais elle va payer la Taxe Foncière – 100 €, la Taxe d'Habitation plafonnée, la Redevance Audiovisuelle et un prélèvement à la source de 3,8 %(CSG) et 0,5 %(CRDS).

La différence pour le revenu disponible annuel de Louise est entre 1200 et 1500 €. Cela dépend de la valeur locative de l'appartement

Si Louise a des pensions mensuelles de 1300 €, les conséquences s'aggravent encore plus car au-delà de l'impôt sur le revenu en plus soit 198 €, le prélèvement à la source passe à 6,6 % et 0,5 %. La différence pour le revenu disponible annuel de Louise serait entre 1800 et 2000 €.

Constats :

- depuis l'entrée de cette loi de finances de 2009, de nouvelles couches de la population sont entrées dans une forme de précarité( ceux et celles qui ne peuvent plus prétendre à cette demi part)
- il y a inégalité aujourd'hui entre les deux situations de Louise selon la date de son veuvage
- l'égalité qui se produira en 2014 (suppression de la demi part) se fera par le bas et une perte du revenu disponible pour de centaines de milliers de personnes et notamment des veuves et des veufs
- Il faut sans doute se pencher sur le Revenu Fiscal de Référence, le rehausser de 2000 € pour une part par exemple pour éviter la paupérisation de nouvelles personnes âgées et rétablir l'égalité
- Il faut aussi travailler sur le montant ( les rehausser) des abattements (il y a en a deux) pour personnes âgées au-delà de 65 ans et les personnes invalides ainsi que les seuils déclencheurs des dits abattements, on joue ainsi sur le revenu fiscal de référence et le revenu net imposable qui détermine par exemple le montant de l'allocation personnalisée au logement.

Nota bene : en faisant cette proposition concernant le revenu fiscal de référence , on rétablit l'Egalité entre les veuves, veufs, célibataires ayant eu ou non des enfants